



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-085

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – dispositif « 5 000 équipements génération 2024 ».

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le bien-fondé de la réhabilitation des vestiaires du Stade Minier dans le but d'accueillir les utilisateurs dans de bonnes conditions sanitaires et d'avoir une structure adaptée à une fréquentation intensive.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 430 596,56 € auprès de l'ANS au titre du dispositif «5 000 équipements génération 2024» pour la réhabilitation des vestiaires du Stade Minier.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 861 193,12 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 29 AVR. 2025

Franck MARLIN
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

30 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250429-VI-DEC-2025-085-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025



ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION DE TRAVAUX

Je soussigné, Franck MARLIN, Maire d'Etampes, atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention n'a pas connu de début d'exécution :

Objet de l'opération :

- Réhabilitation des vestiaires du Stade Claude Minier

Coût HT de l'opération : 861 193,12 €

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le service concerné de l'Agence Nationale du Sport.

A Etampes, le 29 AVR. 2025

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250429-VI-DEC-2025-085-AU
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025